

➔ Action I1 : Application locale du programme national de réduction des émissions de polluants

Description de l'action :

Pour chaque industriel concerné par le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, s'assurer de la mise à jour de l'arrêté préfectoral réglementant l'établissement afin de prescrire les évolutions de la réglementation des installations classées.

Impacts attendus :

Réduction des émissions de polluants atmosphériques prévue dans le programme national approuvé par le gouvernement au travers de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003.

Mise en œuvre de l'action :

La préfecture du Rhône et l'inspection des installations classées mettent en œuvre cette action d'ici 2010.

Indicateurs de suivi :

Un bilan annuel est présenté au CODERST pour la période 2008-2010.

➔ Action I2 : Réduction de 20 % des émissions de particules en suspension

Description de l'action :

Réduction de 20 % des émissions de particules en suspension pour le secteur industriel d'ici 2010 par rapport au niveau d'émissions de l'état des lieux. Cette réduction concerne les émissions issues des combustions et/ ou des procédés industriels.

Impacts attendus :

Niveau des émissions industrielles en particules en suspension, réduit de 20% d'ici 2010 par rapport à l'état des lieux.

Mise en œuvre de l'action :

- La DRIRE en liaison avec le SPIRAL "Air" anime la concertation avec les industriels pour définir les secteurs d'activités concernés.
- La préfecture du Rhône et la DRIRE s'assurent de la mise à jour des arrêtés préfectoraux au cas par cas.

Indicateurs de suivi :

Un bilan annuel est présenté au CODERST pour la période 2008-2010.



➔ Action I3 : Stations services

Description de l'action :

Toutes les stations services sont équipées, en application de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995, d'un dispositif de récupération des vapeurs d'essence lors des opérations de remplissage des cuves depuis les camions citernes.

Pour le remplissage des réservoirs des véhicules, les pompes des stations services sont équipées, en application des arrêtés ministériels du 17 mai 2001, d'un dispositif de récupération des vapeurs d'essence. Toutefois, la réglementation prévoit une différence de traitement entre les stations services "nouvelles" et les stations services "existantes". Les stations services nouvelles doivent disposer de cet équipement si le volume annuel d'essence livrée dépasse 500 m³ par an. Pour les stations existantes, ce seuil est fixé à 3000 m³ par an.

Les travaux du PPA recommandent dans l'ordre de priorité :

- Une campagne d'inspections des stations services pour s'assurer du respect des dispositions des arrêtés ministériels
- Une augmentation de la fréquence des vérifications des dispositifs de récupération des vapeurs d'essence équipant les pistolets, pour passer à un contrôle annuel à la place d'un contrôle tous les deux ans.
- Une concertation avec les organisations professionnelles afin de vérifier la possibilité et l'intérêt d'abaisser le seuil d'application des mesures relatives à la récupération des vapeurs d'essence lors du remplissage des réservoirs des véhicules, pour les stations services "existantes".

➔ Action I4 : Renforcer le contrôle des chaudières

Description de l'action :

Cette action est définie pour le secteur « résidentiel, tertiaire et artisanat » et s'applique également au secteur industriel.

Le seuil d'application sera fixé après analyse du parc des stations services existantes et évaluation des enjeux.

Impacts attendus :

Réduction des émissions de composés organiques volatils.

Mise en œuvre de l'action :

- L'inspection des installations assure la campagne d'inspection au cours de l'année 2008.
- La préfecture du Rhône et l'inspection des installations classées prépare l'arrêté préfectoral relatif au contrôle annuel des dispositifs de récupération des vapeurs d'essence.
- La DRIRE en liaison avec le SPIRAL "Air" anime la concertation avec les organisations professionnelles pour l'abaissement du seuil d'équipement à 500 m³ par an. La préfecture du Rhône et la DRIRE préparent l'arrêté préfectoral avec passage au CODERST.

Indicateurs de suivi :

Un bilan annuel est présenté au CODERST pour la période 2008-2010.

Mesure
Réglementaire

➔ Action RTA 3 : Renforcer le contrôle des chaudières

Description de l'action :

En application du décret n°74-415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique, l'arrêté ministériel du 26 février 1974 a créé pour Lyon et Villeurbanne, une zone de protection spéciale vis à vis de l'utilisation de combustibles soufrés. Par arrêté du 28 novembre 1994, cette zone a été étendue à toutes les communes qui constituent la communauté urbaine de Lyon.

Compte tenu des travaux d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, de l'évolution de la réglementation des installations classées et de l'utilisation croissante du gaz naturel et du fuel domestique en tant que combustible dans les chaudières, il apparaît nécessaire de mettre à jour les mesures définies pour la zone de protection spéciale et d'étendre leur application à toutes les communes concernées par le plan de protection de l'atmosphère. Le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère dispose que les arrêtés ministériels des zones de protection spéciale, restent en vigueur tant que les arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de réduction des émissions des polluants atmosphériques ne sont pas publiés.

➤ **La principale mesure proposée lors des travaux du PPA concerne un contrôle annuel des rejets atmosphériques (polluants réglementés) des chaudières de puissance comprise entre 2 et 20 MW et le maintien du contrôle de rendement tous les deux ans pour les chaudières de puissance comprise entre 400 KW et 2 MW. Pour ces dernières, le suivi de polluants supplémentaires pourra de même être envisagée. En ce qui concerne les chaudières de puissance comprise entre 70 et 400 KW, les travaux du PPA recommandent une concertation avec les organisations professionnelles pour définir les mesures pertinentes à mettre en œuvre.**

Impacts attendus :

Réduction des émissions de polluants (oxydes d'azote, oxydes de soufre, particules en suspension, composés organiques volatils, HAP).

Mise en œuvre de l'action :

• Déroulement de l'action

La DRIRE en liaison avec le SPIRAL "Air" anime la concertation pour définir les mesures sur la base des travaux d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

• Acteurs portant l'action

La préfecture du Rhône et la DRIRE préparent l'arrêté préfectoral avec passage du CODERST.

• Adossement réglementaire

Décret PPA 2001 du 25 mai 2001 titre II article 15

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'installations contrôlées
- Nombre de conformités réglementaires

Nota :

Cette action s'applique également au secteur industriel



Communication

NO₂

PM

SO₂

CO




ML

COV

HAP

HAPC

O₃

Impact des actions sur les polluants :  Réduction importante  Réduction moyenne  Pas de réduction

Vue générale

Objectifs et enjeux

La préservation de l'Environnement est l'affaire de tous. Sans une participation effective de chacun, les recommandations des scientifiques et les décisions des politiques dans ce domaine n'ont pas d'efficacité. La mise en oeuvre du PPA doit donc s'accompagner d'une démarche éducative en direction de tous afin que chacun puisse comprendre à son échelle l'importance de l'air et de sa qualité, pour aujourd'hui et pour demain. Cette démarche est indispensable pour que les modifications de comportement soient vécues comme des choix plutôt que comme des contraintes. C'est un outil à part entière aux côtés des mesures, préconisations et recommandations du PPA. Par ailleurs, l'élaboration, la validation et l'approbation du PPA ainsi que sa mise en ?uvre et le suivi de ses actions dépendent de la mobilisation de tous les acteurs.

Un plan de communication doit donc être établi pour accompagner le PPA durant les différentes phases de sa vie et contribuer à la démarche éducative de tous.

→ Action C1 : Plan de communication

Les grandes actions du plan de communication sont proposées pour le PPA :

Phases de vie du PPA	Actions de communication
Elaboration	L'élaboration s'est faite au travers d'un processus de large concertation. Elle a contribué à une première communication auprès des collectivités territoriales, des industriels et des associations.
Validation	Le projet de PPA accompagné d'une notice explicative est diffusé pour avis aux membres du CODERST, aux collectivités territoriales et soumis à enquête publique. Mise à disposition du projet de PPA sur un site Internet
Approbation	Une conférence de presse à la préfecture du Rhône. Diffusion du PPA aux services de l'état, aux collectivités territoriales, aux industriels, aux associations,
Mise en œuvre	Edition et diffusion d'une plaquette d'information du publique. Mise à disposition du PPA sur supports multimédia (Site Internet, CD Rom). Communication sectorielle sur les mesures : Par l'intermédiaire des associations pour le public et par l'intermédiaire des organisations professionnelles et des chambres consulaires pour les professionnels.
Suivi	Présentation d'un bilan annuel au CODERST. Communication vers les médias (communiqué de presse, conférence de presse,